



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE-SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

AVIS PUBLIC
ASSEMBLÉE DE CONSULTATION

Est par les présentes donné par la soussignée, assistante-greffière de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier aux personnes concernées par le [PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO APR-336-2023 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 1258-2014 VISANT À ASSURER LA CONCORDANCE AU RÈGLEMENT 02-2020 DE LA MRC DE LA JACQUES-CARTIER AFIN DE STRUCTURER LES DÉVELOPPEMENTS D'ENSEMBLE HORS DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION](#) :

QUE le conseil, lors de la séance ordinaire tenue le 13 novembre 2023, a adopté le projet de règlement identifié ci-dessus;

QUE le projet de règlement se résume ainsi :

« Les modifications apportées au *Plan d'urbanisme* visent à assurer la concordance au règlement 02-2020 de la MRC de la Jacques-Cartier afin d'encadrer les développements d'ensemble à l'extérieur du périmètre d'urbanisation.

Ainsi, dans le but de préserver le caractère distinctif du territoire catherinois, il est souhaité de maintenir une densité d'occupation plus faible à l'extérieur du périmètre d'urbanisation. En conséquence, des densités maximales sont spécifiées pour ces secteurs.

C'est dans cette optique que seuls les développements ponctuels seront autorisés en dehors de ce périmètre, favorisant ainsi la consolidation des rues existantes. Toutefois, des développements d'ensemble sous forme de projets immobiliers peuvent être autorisés à l'extérieur du périmètre d'urbanisation, à condition de respecter la réglementation d'urbanisme et les dispositions du *Schéma d'aménagement révisé* de la MRC de la Jacques-Cartier.

En plus de se conformer à la réglementation d'urbanisme et aux dispositions du *Schéma d'aménagement révisé*, un développement d'ensemble peut être autorisé dans une affectation récréative s'il vise à rentabiliser l'infrastructure récréative existante et sert de complément aux usages déjà en place, qu'il prévoit ou non l'ouverture d'une nouvelle rue.

Les modifications apportées au *Plan d'urbanisme* conduiront à des modifications, par concordance, du *Règlement de zonage* et du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* de la Ville. Après la tenue de la consultation publique, le conseil pourra adopter, avec ou sans changement, un règlement modifiant le plan, et ce, en conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU). »

QUE le projet de règlement est disponible pour consultation au Service du greffe, situé au 2, rue Laurier, aux heures normales de bureau soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 13 h. Toutefois, nous vous invitons à en prendre connaissance sur le site Internet de la Ville au <https://www.villescjc.com/citoyens/services-municipaux/greffe/reglements-municipaux-en-vigueur-et-les-reglements-en-processus-dadoption>;

QU'une consultation publique sur ce projet de règlement aura lieu à la salle du conseil du centre socioculturel Anne-Hébert le **lundi 11 décembre 2023, à 19 h** au cours de laquelle seront expliqués le projet de règlement et les conséquences de son adoption. Les personnes et organismes intéressés qui désirent s'exprimer sur le projet de règlement seront entendus à cette assemblée.

Donné à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, ce 23 novembre 2023.

Mélanie Côté
Assistante-greffière